



Cahier des charges des opérations de diagnostic archéologique

Opération de diagnostic archéologique en milieu rural/péri-urbain

Suite à la prescription du 1^{er} février 2024 d'une opération de diagnostic archéologique par le ministre de la Culture pour le projet sous-mentionné, un cahier des charges scientifiques et techniques est établi suivant l'article 8 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel.

Ce cahier des charges scientifiques et techniques, ainsi que la prescription sont à transmettre à l'opérateur archéologique agréé qui effectuera l'opération de diagnostic archéologique en question.

La liste actualisée des opérateurs archéologiques agréés peut être téléchargée sur <https://www.cnra.lu/fr/amenagement/demarches/>

| | |
|--|--|
| Référence du projet | 1107-C/24.5093 |
| Intitulé du projet | PAP Aalmauer |
| Surface à sonder | 1,72 ha (dont environ <u>0,49 ha</u> à sonder) |
| Commune | Mertert |
| Section cadastrale | C de Mertert |
| Lieux-dits / Adresse | Rue de Mompach, An den Kampen |
| Parcelles cadastrales | 669/9221*, 708/9216, 708/9214, 708/8585, 708/9225, 707/9212, 706/8805 (*partiellement concernée) |
| Maître d'ouvrage | Monsieur Marcus KOSTER Baumeister-Haus Luxembourg S.A. 19, rue de Flaxweiler L-6776 GREVENMACHER (m.koster@baumeister-haus.lu) |
| Responsable du suivi scientifique de l'INRA | Madame Franziska DÖVENER Institut national de recherches archéologiques (INRA) 241, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange (franziska.dovener@inra.etat.lu) |



1. Objectifs scientifiques de l'opération d'archéologie préventive

Suivant l'article 2 point 15 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel, l'opération de diagnostic archéologique est « une opération scientifique de terrain qui vise à détecter, délimiter ou évaluer des éléments du patrimoine archéologique non encore découverts ou mal connus et qui s'achève par la rédaction d'un rapport final d'opération de diagnostic ».

L'opération archéologique et la documentation des structures archéologiques sont effectuées suivant les règles de l'art dans le domaine de l'archéologie.

En cas de découverte de vestiges archéologiques, ceux-ci seront nettoyés, documentés en planimétrie et en coupe, et le cas échéant, dans le profil des tranchées.

L'opérateur archéologique devra disposer du matériel usuel aux travaux archéologiques et des outils indispensables au traitement des données (outils de fouille, matériel de signalement, matériel de levé topographique, appareil photographique, matériel de prélèvement, matériel de dessin, détecteur de métaux, etc.).

Le levé des tranchées et des structures archéologiques se fait en trois dimensions selon les règles de l'art de la documentation archéologique et suivant les instructions du RSS.

Les types d'opérations de diagnostic ou tâches techniques spécialisées qui peuvent être prescrites :

1.1. Liste des opérations possible

| Type d'opération | Spécificités | Tâches | Observations |
|---|--|--|--|
| Prospections géophysiques | Méthode électrique Méthode magnétique Radar | Détection et cartographie de structures archéologiques enfouies. | En fonction de la surface à prospector ; prestation forfaitaire |
| Sondages de diagnostic archéologique | Contexte géologique « simple » | Ouverture, levé en 3D des tranchées, nettoyages et levé en 3D des structures archéologiques, documentation des structures archéologiques (photographies, dessin, description) et rebouchage sous la supervision du responsable d'opération (RO). | Nombre de jours pelle mécanique (tonnage X) + machiniste Nombre de jours RO 2 jours par ha <1 ha = 2 jours |
| Sondages de diagnostic archéologique | Contexte géomorphologique « particulier » (plaine alluviale, versant, etc.) | Ouverture, levé en 3D des tranchées, nettoyages et levé en 3D des structures archéologiques, documentation des structures archéologiques (photographies, dessin, description) et rebouchage sous la supervision du responsable d'opération (RO). | Nombre de jours pelle mécanique (tonnage X) + machiniste Nombre de jours RO 3 jours par ha <1 ha = 3 jours |



| | | | |
|----------------------------|---|---|---|
| Suivi archéologique | Pose de réseau enterré (eau potable, eau usée, électricité, gaz, télécommunication) | Suivi du décapage de la piste de chantier, du creusement de la tranchée de pose. La découverte de vestiges archéologiques significatifs pourra demander des interventions de sauvetage ponctuelles. Le RO devra être paré à ce type d'éventualité (levé en 3D des structures archéologiques et éventuellement traitement des structures mises au jour). | Nombre de jours de suivi archéologique égal au nombre de jours estimé par l'aménageur pour le terrassement (décapage, tranchée de pose). NB : Sauf exception, en raison du caractère mobile de ce type de chantier, il n'y a pas de tranche complémentaire de requise et donc de jours d'évaluation en sus des jours d'intervention. |
| Relevé par drone | Photogrammétrie | Tranchées de sondages, structures archéologiques, vue zénithale. | Prestation forfaitaire |
| Etudes de carottage | Forages géologiques | Etude de carottages (diamètre de 10-15cm minimum) par un responsable d'opération (RO). | Prestation forfaitaire |

1.2. Recommandations générales relatives aux sondages de diagnostic archéologique

L'opération de sondages de diagnostic archéologique comprend une phase de sondages proprement dite, la **tranche ferme**, et une **tranche complémentaire** de travaux qui peut être déclenchée en cas de découverte de vestiges archéologiques pendant la tranche ferme.

La tranche complémentaire doit permettre d'évaluer l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques découverts lors de la phase initiale de l'opération archéologique, le cas échéant par des tranchées supplémentaires et des fenêtres de décapage. Cette tranche complémentaire est déclenchée par l'agent de l'INRA responsable du suivi scientifique de l'opération, ci-après « RSS », et ne débute qu'à la fin de la phase des sondages proprement dite. Le temps dévolu au rebouchage des tranchées ou des fenêtres de décapage est à inclure dans cette phase d'évaluation complémentaire et doit être prise en compte pour la durée totale de l'opération.

La profondeur maximale des sondages ne dépassera pas la cote maximale de profondeur des aménagements. Le cas échéant, les sondages devront s'arrêter sur le toit des formations géologiques ou sur le niveau archéologique.

L'équipement en cabanes de chantier, en WC et autres équipements nécessaires peut se faire en concertation entre l'opérateur archéologique et le maître d'ouvrage, et en conformité avec la législation et la réglementation luxembourgeoises en vigueur concernant la sécurité et la santé au travail.

Les tranchées seront rebouchées et compactées avec remise en place de la terre végétale, mais sans remise en état d'origine. Toute condition de remise en état supplémentaire fera l'objet d'une négociation préalable entre le maître d'ouvrage et l'opérateur archéologique.

Le rebouchage sera réalisé à la fin de l'opération de diagnostic archéologique après accord de l'INRA. Il se fera en concertation entre l'opérateur archéologique et le maître d'ouvrage.



Toute tranchée ouverte profonde non blindée, non protégée, doit être rebouchée le jour même.

2. Opérateurs archéologiques agréés

Conformément à l'article 9 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel, l'opération de diagnostic archéologique doit être réalisée par un opérateur archéologique agréé.

L'opérateur doit posséder un agrément pour les tâches techniques ou scientifiques suivantes ou collaborer avec un opérateur agréé possédant un tel agrément :

- sondages de diagnostic archéologique en milieu rural/péri-urbain

3. Direction et composition de l'équipe

3.1. Le Responsable scientifique de l'opération de diagnostic archéologique

L'opération de diagnostic archéologique est dirigée par un scientifique, le responsable d'opération, ci-après « RO ». Il dirige l'équipe dont la composition et les qualifications requises sont reprises dans le tableau au chapitre 5. Il organise et supervise les sondages. Il réalise ou coordonne les travaux de documentation (dessin, levé topographique, scan 3D) et les travaux de traitement du matériel (lavage, séchage, étiquetage, conditionnement, liste, photographie et détermination). Il rédige le projet scientifique d'intervention pour la demande d'autorisation ministérielle de recherche, ainsi que le rapport final d'opération pour lesquels il peut se faire assister, le cas échéant, par des archéologues-assistants, des techniciens de fouille ou des spécialistes pour les parties qui les concernent.

Lors de l'opération de diagnostic archéologique, le RO assure une présence effective sur le terrain pendant toute la durée de l'opération. En cas d'absence non prévue du RO, l'opérateur archéologique doit mettre à disposition une personne remplaçante ayant les mêmes compétences. La totalité du remplacement doit être assurée par la même personne.

3.2. Les archéologues-assistants et les archéologues-techniciens de fouilles

Les archéologues-assistants et les archéologues-techniciens de fouilles participent à la réalisation de l'opération archéologique sous la surveillance du RO et peuvent l'assister dans toutes les tâches qui lui incombent. Ceci concerne notamment la mise au jour, le nettoyage des structures archéologiques et leur documentation, la prise d'échantillons, le traitement du mobilier en laboratoire et la collaboration à la rédaction du rapport final d'opération.



3.3. Les ouvriers de fouilles qualifiés en fouilles archéologiques

Les ouvriers de fouilles réalisent les travaux de fouille archéologique suivant les instructions du RO ou de ses délégués, notamment en ce qui concerne le dégagement et le nettoyage des structures archéologiques. Les ouvriers doivent être titulaires de la qualification en fouilles archéologique dispensée par l'Institut de formation sectoriel du Bâtiment (IFSB). Le certificat de l'IFSB doit être annexé au projet scientifique d'intervention.

3.4. Les machinistes

Les machinistes sont responsables des travaux de pelle mécanique en relation avec l'opération d'archéologie préventive et suivent les instructions du RO ou de ses délégués. Les machinistes peuvent intervenir en tant qu'ouvriers de fouilles lorsque la pelle mécanique n'est utilisée que temporairement.

4. Cahier des charges scientifiques et techniques pour la réalisation de l'opération de diagnostic archéologique.

4.1. Surface à sonder : état des lieux et contraintes diverses

Le terrain du projet se compose de vignes, de prairies et de zones de jardin avec des buissons et des arbres. Les parcelles n^{os}. 708/9214 et 708/9225 abritent également de petits bâtiments (cabanons).

La pente du terrain est relativement douce du sud-ouest au nord-est et assez raide du nord-ouest au sud-est, en particulier dans les vignes ; il faut s'attendre à des colluvions de différentes épaisseurs.



Fig. 1 : Vue de la Rue de Mompach vers la pente est du projet (parcelle n^o. 669/9221).
Les jardins et vignes visibles à droite (photo : F. Dövenner, INRA, 26/01/2024).



En raison de la situation escarpée (**Fig. 1**), il semble judicieux de ne sonder qu'une partie du projet. Cela concerne la partie inférieure de la parcelle n°. 669/9221 et les parcelles n°. 708/9216, 708/9214, 708/8585, 708/9225, 707/9212, 706/8805 (anciens jardins).

La surface des jardins du côté sud-ouest semble être affectée par des glissements de terrain ou modifiée par des remblais dans la deuxième moitié du XX^e siècle (**Fig. 2**).

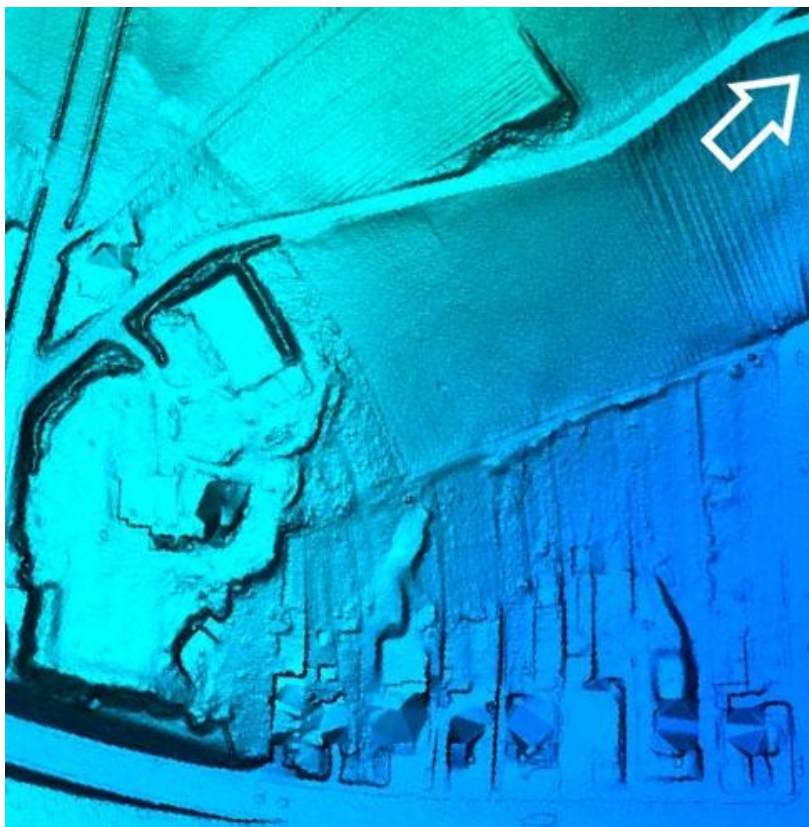


Fig. 2 : Image LIDAR de la situation du « PAP Aalmauer »
(source : www.geoportail.lu, adapté concernant l'orientation)

Géologiquement, il s'agit des dépôts pleistocènes et néogènes indifférenciés avec limons avec concrétions ferrugineuses et quartzitiques remaniées et des éboulis des pentes et masses glissées avec fragments et blocs divers, sables, limons et argiles.

L'accès au site se fait par la rue An de Kampen et par un chemin de paysage derrière les jardins. Les installations gênantes dans les anciens jardins doivent être enlevées avant les sondages.

L'opérateur archéologique doit être averti avant les sondages en ce qui concerne des possibles conduites d'alimentations (eau, gaz, électricité etc.) dans le terrain à sonder, notamment dans les anciens jardins.



4.2. Données archéologiques connues

La localité de Mertert est mentionnée comme *Marketiht* pour la première fois dans les documents en 940 ; une mention antérieure de 634 est douteuse, mais vaut comme indice de possessions plus anciennes¹. Des sites romains sont connus dans et proche au centre du village : le site *Op dem Knäppchen* (**64760** de l'ECA) avec des substructions gallo-romaines et tombes à inhumations d'une époque indéterminée², et notamment les restes d'une villa gallo-romaine, dont certaines parties ont été réutilisées comme cimetière au V^e au VII^e siècle. Plus tard, une petite église y est construite dans les murs romains³. Une inscription votive mentionnant le nom du vicus gallo-romain à Wasserbillig (*Suromagus*) provient de ce site ; elle a été intégrée ici en réutilisation⁴ (**Fig. 3**).

Un site gallo-romain à Mertert (*Sängerei Mertert*, **64758**, avec substructions, pierres, tuiles et fragments de poteries romaines⁵) et également le lieu-dit *Kleng/Grouss Uecht* à Wasserbillig⁶ (**64753**, avec substructions, pierres, tuiles et plusieurs monnaies romaines) se trouvent dans une situation topographique similaire à celle du projet (**Fig. 4**), à savoir au pied du versant, plus précisément du *Bocksbierg*. Dans une telle pente, il faut aussi s'attendre à trouver des bâtiments antiques liés à l'agriculture ou à la viticulture, par exemple une installation de pressurage⁷.

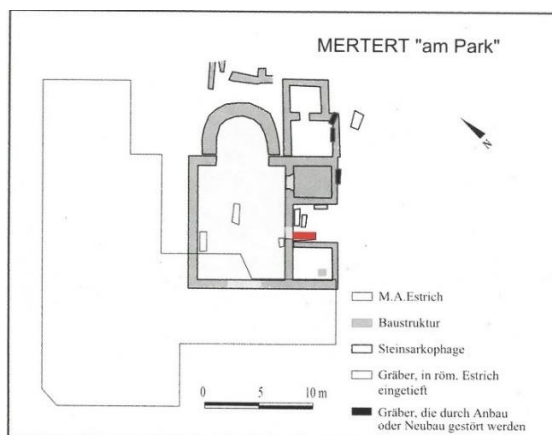


Fig. 3 : La fouille à Mertert-« Am Park / Ancienne église St Michel » (1998-023) avec le lieu de découverte de l'inscription votive (marquée en rouge) (source : KRIER 2016, fig. 3).

¹ WAMPACH C. 1935. *Urkunden- und Quellenbuch zur Geschichte der altluxemburgischen Territorien bis zur burgundischen Zeit*. Band I (Luxemburg) 192-193 n°. 155; BIS-WORCH C. 2000. Frühmittelalterliche Kirchenbauten im alten Erzbistum Trier: Mertert, Diekirch und Echternach – drei luxemburger Fallbeispiele aus archäologischer Sicht. *Publications de la Section historique* CXVII, 95-96.

² FOLMER N., KRIER J., THEIS N., WAGNER R. 1983. *Carte Archéologique du Grand-Duché de Luxembourg. Feuille 19 – Mertert-Wasserbillig* (Luxemburg) 40, n°. 45 ; autres toponymes du même site sont *Am Biergfeld* et *Riteschheischen*.

³ Fouilles Mertert-« Ancienne église St Michel » (1998-023), cf. BIS-WORCH C. 2000, 96-105, figs. 4 et 7 (dans cette publication le site est aussi appelé « Am Park ») et KRIER J. 2016. Eine römische Inschrift aus Mertert und der Vicus *Suromagus*. *Archaeologia Luxemburgensis* 3, 77-95.

⁴ KRIER J. 2016, 77-81.

⁵ FOLMER N., KRIER J., THEIS N., WAGNER R. 1983, 40 n°. 42.

⁶ *ibid.*, 39 n°. 23.

⁷ KRIER J. 1992. Gewichtsstein einer römischen Kelteranlage in Bech-Kleinmacher. *Hémecht* 44, 3, 411-425.

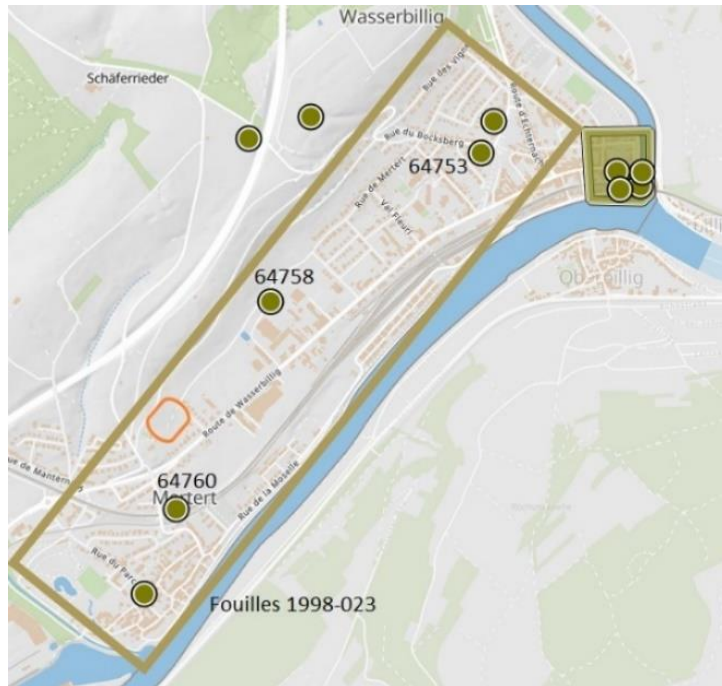


Fig. 4 : Extrait du Géoportail avec la situation du projet (approximative, marquée en **orange**) et différents sites romains à Mertert et à Wasserbillig (source : www.geoportail.lu, dessin retravaillé par l'INRA).

4.3. Objectifs scientifiques

Vérifier s'il y a des structures archéologiques dans le terrain, ou non.

4.4. Types d'opération de diagnostic à réaliser

Sondages mécaniques

Le terrain sera sondé de manière systématique sur au moins **10%** de la surface brute du projet d'aménagement aux moyens de tranchées excavées de manière linéaire. Les tranchées seront réalisées de longueur variable. L'orientation et l'écartement des tranchées sont à préciser lors de la réunion préalable.

4.5.1. *Sondages mécaniques*

Tranche ferme

Pour la présente opération de diagnostic d'une surface à sonder d'environ **0,49 ha** et de contexte (particulier/pente raide), la durée des sondages est fixée à **3 jours** (tranche ferme) de travaux archéologiques.

Tranche complémentaire

Pour la présente opération de diagnostic archéologique, au nombre de **3 jours de sondages** (tranche ferme) prévu est ajoutée **une tranche complémentaire de 5 jours** (surface brute < 10 ha) de travaux archéologiques.



4.6. Date de début de l'opération de diagnostic archéologique

Conformément à l'article 6 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel, la date souhaitée du début de l'opération de diagnostic archéologique est à définir par le maître d'ouvrage, en concertation avec l'opérateur archéologique. Cette date doit être précisée dans le projet scientifique d'intervention, ci-après « PSI ». En cas de changement, l'opérateur archéologique doit en informer le RSS sans délais avant le début de l'opération.

Si une opération de diagnostic archéologique est à effectuer avant le début des congés collectifs, l'opérateur archéologique doit s'assurer que la tranche complémentaire puisse être effectuée avant lesdits congés.

5. Moyens humains et techniques pour l'exécution de l'opération de diagnostic archéologique.

5.1. Moyens humains nécessaires et qualifications

| Dénomination | nb | Nb jours sondages (tranche ferme) | Nb jours (tranche complémentaire) | Qualification | Expérience professionnelle |
|---|----|-----------------------------------|-----------------------------------|---|--|
| Responsable d'opération | 1 | 3 | 5 | Formation universitaire en archéologie (Master, Bachelor) | Minimum 6 mois d'expérience en direction d'opérations archéologiques |
| Archéologue-technicien de fouilles archéologiques | 1 | 0 | 5 | Formation universitaire en archéologie (Bachelor/formation professionnelle qualifiante) | Minimum 3 mois d'expérience de fouilles archéologiques |
| Machiniste | 1 | 3 | 5 | Niveau de qualification requis : E1/E2 | Minimum 1 mois d'expérience de fouilles archéologiques |
| Ouvrier de fouilles archéologiques | 1 | 0 | 5 | Qualification IFSB | Minimum 1 mois d'expérience de fouilles archéologiques |

5.2. Moyens techniques nécessaires

Moyens lourds mécanisés :

- 3 jours de pelle mécanique hydraulique sur chenilles (métalliques) de 15 à 20 tonnes minimum (poids en ordre de marche) et équipée d'un godet lisse d'une largeur minimum de 2,00 mètres (tranche ferme).



- 5 jours de pelle mécanique hydraulique sur chenilles (métalliques) de **15 à 20** tonnes minimum (poids en ordre de marche) et équipée d'un godet lisse d'une largeur minimum de **2,00** mètres (tranche complémentaire).

5.3. Sécurité et santé au travail

L'opération de diagnostic archéologique est effectuée selon la stricte observance de la législation et de la réglementation luxembourgeoise en vigueur concernant la sécurité et la santé au travail pour les chantiers de construction, notamment en ce qui concerne les travaux en tranchées (tranchées non blindées, tranchées blindées, etc.), le stockage des déblais, la sécurisation du chantier, les distances à respecter en présence de bâtiments existants, de lignes aériennes et enterrées et conduites enfouies, notamment de gaz ou de kérosène (hydrocarbures), de routes, de chemins de fer, d'aérodromes ou de pistes d'engins. Le personnel doit impérativement être doté de l'équipement de protection individuelle adapté.

En fonction de la localisation du chantier, il peut exister un risque de mettre au jour des engins explosifs. Le Service de Déminage de l'Armée Luxembourgeoise (SEDAL) est responsable de la neutralisation, l'enlèvement et la destruction de ces engins et doit être contacté soit avant le début de l'opération pour déterminer ce risque, soit immédiatement en cas de découverte d'engins.

Si un plan particulier de sécurité et de santé (PPSS) n'est pas systématiquement exigé, l'opérateur archéologique doit mener une politique de prévention des risques en relation avec l'activité de l'opération de diagnostic archéologique, recenser les risques liés à l'activité et prendre les mesures de prévention utiles.

6. Préparation et déroulement de l'opération

L'opération de diagnostic archéologique comprend trois étapes :

1. L'étape de préparation sert à planifier l'opération archéologique, à rassembler toutes les informations scientifiques et techniques et à demander toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération archéologique.
2. L'étape de terrain correspond à la réalisation de l'opération archéologique.
3. L'étape post-terrain consiste à la réalisation de la documentation de l'opération archéologique (rapport et plans) et au traitement du mobilier archéologique découvert (lavage, étiquetage, conditionnement, liste). Les rapports doivent être élaborés selon les normes définies par l'INRA.



6.1. Phase de préparation et rédaction du Projet scientifique d'intervention

6.1.1. Autorisation ministérielle de recherche

L'opérateur archéologique adresse sa demande d'autorisation ministérielle de recherche au RSS et l'accompagne d'un « projet scientifique d'intervention » (selon le modèle fourni par l'INRA), ci-après « PSI », comme fixé dans l'article 4 du règlement grand-ducal du 10 mars 2022 précisant les conditions de demande et d'octroi de l'autorisation ministérielle nécessaire pour accomplir les opérations d'archéologie.

6.1.2. Autorisation d'accès aux terrains

L'opérateur archéologique se procure l'autorisation d'accès à l'ensemble des terrains à sonder auprès du maître d'ouvrage et autres autorisations nécessaires (par ex. survol de drone) avant le début de l'opération de diagnostic archéologique. L'autorisation d'accès signée doit être intégrée dans le PSI, et accorde l'autorisation à l'opérateur archéologique, ainsi qu'aux agents de l'INRA, d'accéder aux terrains concernés.

Si le terrain à sonder est sous bail ou en location, le maître d'ouvrage doit informer également son tenancier respectivement son locataire de la date de début de l'opération d'archéologie préventive.

6.1.3. Autres autorisations

Si le terrain concerné est classé en tant que patrimoine culturel national, ou adossé à un immeuble classé en tant que patrimoine culturel national, une autorisation ou un avis du ministre de la culture est nécessaire conformément à l'article 30 de la loi du 25 février 2022.

Si des autorisations d'autres ministères ou administrations étatiques ou communales sont obligatoires avant la réalisation de l'opération de diagnostic archéologique⁸, le maître d'ouvrage doit transmettre une copie de ces documents à l'opérateur archéologique avant le début de l'opération de diagnostic archéologique.

Au besoin, l'opérateur archéologique devra obtenir une autorisation de la Direction de l'Aviation civile (DAC) pour l'utilisation de drones lors de l'opération.

Toutes les autorisations nécessaires doivent être intégrées dans le PSI.

⁸ Telles que celles émises par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, le Ministère de la Mobilité et des travaux publics, l'administration communale concernée (p.ex. permission de voirie, autorisation pour l'entre stockage de remblais sur une zone verte, autorisation de déblais ou autres).



6.2. Travaux de terrain préparatoires

Avant le début de l'opération de diagnostic archéologique, le terrain est à débroussailler et tous les éléments de construction ou autres, fixes ou amovibles dangereux sont à enlever. Les souches et les fondations restent dans le sous-sol. L'opérateur archéologique doit disposer de tous les plans des réseaux souterrains et d'autres infrastructures techniques enterrées.

Un état des lieux avant les travaux peut être établi entre le propriétaire, le maître d'ouvrage et l'opérateur archéologique.

6.3. Réunion de chantier préalable

Une semaine avant le début d'une opération de diagnostic archéologique, une réunion de chantier préalable en présence du maître d'ouvrage, du RO et du RSS est tenue et a pour objet de régler les derniers détails avant le début de l'opération de diagnostic archéologique. Le compte rendu de la réunion de chantier préalable est effectué par le RO, et transmis le jour ouvré qui suit la réunion au maître d'ouvrage et au RSS.

6.4. Travaux de laboratoire et de bureau

Le travail de laboratoire et de bureau après la réalisation de l'opération de diagnostic archéologique comprend le traitement des objets (nettoyage, étiquetage, conditionnement, liste et détermination), la réalisation de plans localisant les endroits exactes d'intervention (tranchées de sondage, décapages, log géologique, etc.) et les vestiges archéologiques découverts, ainsi que l'élaboration du rapport final de l'opération de diagnostic archéologique, ci-après « RFO », selon le modèle fourni par l'INRA dans une des trois langues officielles du Luxembourg.

6.4.1 Plan de l'opération de diagnostic archéologique et rapport final d'opération

Un plan général digital représentant l'emprise de l'opération de diagnostic archéologique sur fond parcellaire, l'emplacement des endroits exactes d'intervention et des structures archéologiques mises au jour ainsi que, le cas échéant, les structures bâties d'intérêt archéologique, doit être remis à l'INRA au plus tard 7 jours ouvrés après la fin de l'opération. Suite à la réception de ce plan et en fonction du résultat de l'opération de diagnostic archéologique, l'INRA informera l'opérateur archéologique du délai de la remise du RFO.

Le modèle de rapport et les normes de rédaction établis par l'INRA doivent être respectés.

Le rapport final d'opération de diagnostic archéologique est à remettre au RSS, avec le mobilier archéologique et tout autre document établi dans le cadre de la documentation scientifique de l'opération d'archéologie préventive, qui est autorisé à en exploiter les données (y compris des photos, plans, etc.) dans le cadre de ses missions légales définies par la loi modifiée du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'État. Une copie du RFO est à remettre au maître d'ouvrage.



Dans le cas où une opération de diagnostic archéologique doit se dérouler en plusieurs phases, l'INRA peut demander un PSI respectivement un RFO pour chaque phase individuelle.

7. Temps dévolu à la rédaction du rapport

Pour la présente opération de diagnostic archéologique, le temps dévolu pour la rédaction du RFO est fixé comme suit :

En cas de résultats négatifs de l'opération de diagnostic archéologique, le temps dévolu au traitement des données de terrain et à la rédaction du RFO correspond :

- à **4 jours** pour les opérations de diagnostic sur une surface de **moins de 3 ha**,
- à **5 jours** pour les opérations de diagnostic sur une surface **entre 3 et moins de 10 ha**,
- à **7 jours** pour les opérations de diagnostic sur une surface **entre 10 ha et moins de 20 ha**,
- à **10 jours** pour les opérations de diagnostic sur une surface **dépassant les 20 ha**.

En cas de résultats positifs de l'opération de diagnostic archéologique sans déclenchement de la tranche complémentaire, le temps dévolu au traitement des données de terrain et à la rédaction du RFO correspond :

- à **5 jours** pour les opérations de diagnostic sur une surface de **moins de 3 ha**,
- à **7 jours** pour les opérations de diagnostic sur une surface **entre 3 et moins de 10 ha**,
- à **10 jours** pour les opérations de diagnostic sur une surface **entre 10 ha et moins de 20 ha**,
- à **13 jours** pour les opérations de diagnostic sur une surface **dépassant les 20 ha**.

En cas de déclenchement de la tranche complémentaire, le temps dévolu au traitement des données de terrain et à la rédaction du RFO correspond à la moitié des jours de terrain (jours de sondages RO + jours de tranche complémentaire RO) + trois jours. Il est fixé à 7 jours pour cette opération.

Le temps nécessaire au traitement du mobilier archéologique (lavage, étiquetage, liste et conditionnement) est à négocier entre l'opérateur archéologique et le maître d'ouvrage à la fin de la phase de terrain.

En fonction des résultats, le délai de remise du RFO sera de 30 jours ouvrés à six mois maximum.

8. Suite de la procédure en cas de résultats positifs du diagnostic archéologique

En fonction des résultats de l'opération de diagnostic archéologique, l'INRA prendra une décision sur le sort des vestiges archéologiques mis au jour. En fonction de la nature des vestiges, de leur importance et du degré de leur conservation, une protection des vestiges archéologiques découverts peut être de mise. Si leur conservation n'est pas possible, l'INRA pourra procéder à des fouilles archéologiques avant le début des travaux de terrassement/d'aménagement.



En cas de découverte de vestiges extraordinairement bien conservés ou de structures exceptionnelles pendant une opération de diagnostic archéologique, l'INRA doit être informé dans les plus brefs délais. Des mesures de protection contre la destruction ou le vol de ces vestiges seront à prendre (par exemple garde de nuit).

9. Annexes

Annexe 1 : extrait de la carte archéologique

Annexe 2 (facultatif, dont la nécessité est à décider par le RSS) : bordereau estimatif des moyens humains et techniques

Annexe 3: liste des opérateurs archéologiques agréés (liste actualisée sur site web de l'INRA
-> Aménagement -> Démarches)